



Division de Lyon

DEP- DSNR Lyon 1399-2006

Lyon, le 18 décembre 2006

Affaire suivie par : Robert RIVOIRE
Tél : 04.37.91.43.64
Fax : 04.37.91.28.04
Mel : robert.rivoire@asn.fr

Monsieur le directeur
CNPE de St Alban
BP 31
38550 SAINT MAURICE L'EXIL

Objet : Inspection de Saint Alban - (INB n° 119/ 120)
 Identifiant de l'inspection : INS-2006-ED FSAL-019
 Thème : Incendie (réactive suite à incident)

Réf. : 1/ Décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963
 2/ Loi n°2006-686 du 13 juin 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions, l'ASN a procédé à une inspection de votre établissement de St Alban le 14 décembre 2006 sur le thème de l'incendie.

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 14 décembre 2006 portait sur le thème incendie et avait été décidée suite à l'événement significatif du 29 novembre 2006. Cet événement avait été déclaré en raison d'une conduite à tenir non respectée à la suite d'une défaillance matérielle rendant indisponible la détection incendie de plusieurs bâtiments sensibles. Les inspecteurs ont constaté que la défaillance matérielle est similaire à celle qui s'était produite le 21 juin 2006 sur le site de Belleville sur Loire et qu'il était regrettable que les services centraux d'Electricité de France n'aient pas mieux pris en compte ce problème suites aux constats déjà réalisés par l'ASN le 30 juin dernier à Belleville.

Une meilleure prise en compte du retour d'expérience de l'événement de Belleville aurait sans doute permis aux équipes de St Alban de mieux gérer la défaillance et d'éviter l'incident significatif.

A. Demandes d'actions correctives

Les inspecteurs ont constaté que la défaillance matérielle survenue à St Alban est identique à celle survenue à la centrale de Belleville sur Loire le 21 juin 2006. Lors de l'inspection du 30 juin à Belleville, l'ASN avait fait un constat identifiant que la conduite à tenir (consignes JDT 4 et JDT 6) en cas de perte de la détection incendie dans plusieurs bâtiments était quasi impossible à respecter. A ce jour les services centraux d'EDF n'ont pris à ma connaissance aucune mesure pour répondre à cette difficulté.

1 - Je vous demande de prendre rapidement les mesures nécessaires afin qu'en cas de besoin vous puissiez mobiliser le personnel indispensable pour répondre aux exigences des consignes JDT 4 et JDT 6, notamment pour ce qui concerne la mise en place de rondes toutes les heures dans les locaux en panne de détection incendie et contenant du matériel requis par les spécifications techniques d'exploitation (STE).

2 - Je vous demande de faire immédiatement un retour d'expérience rapide (RER) vers les autres sites susceptibles d'être concernés.

Suite à la défaillance sur Belleville sur Loire précitée et maintenant celle de St Alban, je considère que vous devez vous interroger d'une part sur la fiabilité de ce matériel et d'autre part sur l'acceptabilité du mode commun puisque la défaillance d'un seul circuit entraîne l'indisponibilité de la détection incendie dans au moins quatre bâtiments contenant du matériel requis par les STE.

3 - Je vous demande, en concertation avec vos services centraux, de vous prononcer sur la fiabilité du matériel concerné.

4 - Je vous demande, en concertation avec vos services centraux, de vous prononcer sur l'acceptabilité du mode commun en cas de défaillance du matériel précité.

5 - Je vous demande, en concertation avec vos services centraux, de vous prononcer sur l'acceptabilité de l'alimentation électrique de l'armoire JDT concernée.

Lors de l'analyse de l'incident du 29 novembre 2006, les inspecteurs ont constaté un manque de réactivité de l'équipe de conduite qui aurait dû, dès l'apparition du défaut 2 JDT 03 HK, considérer les matériels associés indisponibles et prendre les mesures appropriées.

6 - Je vous demande de me faire part de l'enseignement que vous tirez de cette défaillance.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté que l'astreinte métier a été très longue à établir un diagnostic des matériels disponibles ou non. Compte tenu que les matériels concernés sont relativement nouveaux sur le site, on peut s'interroger sur la suffisance de la formation des intervenants.

7 - Je vous demande de vérifier si la formation de vos agents est suffisante pour établir un bon diagnostic sur ces matériels et de m'en tenir informer.

Lors de l'incident, les investigations des métiers ont permis finalement de détecter la défaillance d'une carte électronique qui n'était pas disponible dans les pièces de rechange du site.

8 - Je vous demande d'analyser la nécessité ou non de disposer de pièces de rechange pour ce type de matériel et de me faire part des résultats de cette analyse.

Les inspecteurs ont également examiné les circonstances de l'incident du 8 décembre 2006 qui a identifié l'indisponibilité depuis juin 2006 des sprinklers de l'espace entre enceintes du bâtiment réacteur.

9 - Je vous demande de bien vérifier dans le cadre du compte-rendu de cet incident, si le dossier de modification qui semble à l'origine de l'incident, était bien complet et correctement renseigné.

C. Observations

A la suite de l'examen du déroulement de l'incident, les inspecteurs estiment que l'astreinte de direction (PCD 2) alertée en premier a manqué de réactivité et aurait dû à minima se rendre sur site.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excédera pas deux mois, sauf avis contraire.

Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour l'ASN,
L'adjoint au chef de Division
Signé par

Patrick HEMAR

Copies externes :

- ? IRSN D SR
- ? Préfecture de l'Isère
- ? M. LE DRIRE - P. GUIGNARD

Copies internes :

- ? RR - BZ
- ? Chrono